

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Lilliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSEGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_09_15

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat en date du 12 février 2015 référencée D2015_02_08 transmise au Contrôle de Légalité le 13 février 2015 et portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF),

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial établie le 27 février 2015 entre le Syndicat et VNF,

Vu l'avenant n°1 en date du 14 mars 2017 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été établie le 27 février 2015 avec Voies Navigables de France (VNF) en vue de la mise à disposition pour une durée de 10 ans au profit du SIMOUV d'une parcelle du domaine public fluvial située au niveau de l'ouvrage d'art Jacob 2 (à proximité du Lycée de l'Escaut à Valenciennes), qui permet l'implantation d'une sous-station d'alimentation électrique de la première ligne du tramway Valenciennois.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 14 mars 2017 qui, suite au contrôle des emprises réelles, a mis à jour le montant de la redevance annuelle versée par le SIMOUV (passant de 1 165,16€ TTC à 993,51 € TTC).

Dans ce cadre, un projet d'avenant n°2 à ladite convention, repris en annexe de la présente délibération, est proposé afin :

- de prendre acte du changement de dénomination du Syndicat (la convention a été signée en son temps au nom du SITURV) ;
- de mettre à jour la référence cadastrale de la parcelle mise à disposition (passant de AP 73 à AP 209) suite à la démolition du mur de soutènement jouxtant cette dernière (cf : plan repris en annexe du projet d'avenant).

Cet avenant n'emporte dès lors aucune incidence financière.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Présidente

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.